

FINANCES**Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants**

Tarifs 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Nous proposons d'actualiser le montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets produits par leurs activités par une augmentation de 1 % du montant des bacs RG, liée à l'évolution du coût de collecte et de traitement des déchets.

Conformément aux orientations des lois Grenelle visant à réduire les quantités de déchets orientés vers l'incinération et à augmenter les performances de recyclage (objectif 75 %), il convient de détourner des déchets d'activités économiques la fraction recyclable concernant les déchets multi-matériaux et le verre.

Ces collectes sélectives génèrent une recette liée à la revente des matériaux triés. Cette recette vient minorer le coût du service rendu de ces collectes, le montant de la redevance spécifique représentant 30 % environ du montant appliqué aux déchets non triés.

Les conteneurs, dont le contenu ne sera pas conforme aux prescriptions qualitatives des collectes sélectives, seront facturés au tarif maximum.

Pour des raisons de poids, les bacs de 340 litres et 660 litres ne peuvent pas être mis en place pour le verre.

Montant de la redevance pour l'année 2018 :

Type de bacs	Montant unitaire					
	Tarifs 2017			Tarifs 2018		
	RG	JA	VERRE	RG	JA	VERRE
80 litres	X	X	63,92 €	X	X	64,56 €
120 litres	364,24 €	95,88 €	95,88 €	367,88 €	96,84 €	96,84 €
240 litres	728,48 €	191,76 €	191,76 €	735,76 €	193,68 €	193,68 €
340 litres	1 031,92 €	271,63 €	X	1 042,24 €	274,35 €	X
660 litres	2 063,83 €	543,26 €	X	2 084,47 €	548,69 €	X

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

VERRE : collecte sélective du verre

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la redevance spéciale des bacs roulants, comme indiqué ci-dessus.

Les recettes perçues à ce titre seront reversées à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la suite du transfert de la compétence déchets.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

FINANCES

9) Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants

Tarifs 2018

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2333-78 et L.5219-5,

vu le code de l'environnement,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « grenelle II »,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant, pour l'année 2017, les tarifs de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans, distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement (JA) de celui applicables aux déchets non triés (RG), et de celui du verre,

considérant qu'il convient de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2018 en lien avec le coût des déchets,

considérant qu'il convient, en conséquence, d'en fixer les tarifs particuliers,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 8 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit, le tarif annuel de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance des bacs roulants", distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement :

Type de bacs	Montant unitaire - Tarifs 2018		
	RG	JA	VERRE
80 litres	X	X	64,56 €
120 litres	367,88 €	96,84 €	96,84 €
240 litres	735,76 €	193,68 €	193,68 €
340 litres	1 042,24 €	274,35 €	X
660 litres	2 084,47 €	548,69 €	X

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

VERRE : collecte sélective du verre

ARTICLE 2 : PRECISE que les bacs de collectes sélectives dont le contenu ne respecte pas les prescriptions qualitatives imposées seront facturés au tarif maximum.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû. Exception sera faite aux déchets générés par les tournages de films dont la redevance sera perçue par semaine.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette redevance perçue par la Ville sera reversée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du transfert des compétences.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017